

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 27
- absents..... 06
- votants..... 32
- procurations..... 05

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

**- 9 DEC. 2022**

publication en ligne le :

**- 9 DEC. 2022**

DAVIET Roland, Maire.

Le 6 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Martine COUTAZ, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Ségolène GUICHARD, M. Thierry GUVIET, M. Eric JANIN, et Mme Stéphanie VEREL, absents et excusés.

Mme Martine COUTAZ a donné procuration à M. Philippe MORIN.

Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Thierry GUVIET a donné procuration à M. Adrien GUILMAIN.

M. Eric JANIN a donné procuration à M. Jean-Philippe BOIS.

Mme Stéphanie VEREL a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

M. Lucien LAVOREL a été désigné secrétaire de séance.

**- O B J E T -**

**2022 / 114 Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une remorque communale auprès de l'association Cyclo VTT Passion :**

*Madame le Maire Adjoint expose ;*

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, la Commune souhaite mettre à disposition de l'association Cyclo VTT Passion une remorque, dont l'acquisition est prévue sur le budget communal pour un montant de 3 720.00 € TTC.

Cette remorque aura pour vocation le transport de vélos et de petit matériel dans le cadre de leur activité associative, importante pour la Commune.

Pour cela, il est proposé de signer la convention annexée, qui précise les modalités de la mise à disposition, et notamment la gratuité et la durée (3 ans).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une remorque communale auprès de l'association Cyclo VTT Passion jointe en annexe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,

Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Lucien LAVOREL.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UNE REMORQUE  
COMMUNALE AUPRES DE L'ASSOCIATION CYCLO VTT PASSION**

CONDITIONS D'UTILISATION

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

La **Commune d'Epagny Metz-Tessy**, représentée par Monsieur Roland DAVIET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du .....

ci-après dénommée "**La Commune**"

d'une part,

**ET :**

L'association **CYCLO VTT PASSION**, laquelle a été enregistrée à la Préfecture de la Haute-Savoie le **2 décembre 1999** sous le numéro **0741012940** et dont le siège social est situé **143 rue de la république – EPAGNY METZ-TESSY (74330)**, représentée par sa Co-Présidente et son Co-Président en exercice, **Delphine GUISNEL et Gaël AGUILLON**, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de l'Association,

ci-après dénommée "**L'Association**",

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, **La Commune** met à la disposition de l'association **CYCLO VTT PASSION** une remorque qui aura pour vocation le transport de vélos, dans le cadre de leurs activités associatives.

MISE A DISPOSITION DE LA REMORQUE – PRINCIPES GENERAUX

**Article 1- Désignation du véhicule mis à disposition**

La remorque est stationnée à la Ferme Beauquis située au 143 impasse des Pommiers 74330 EPAGNY METZ-TESSY.

**Article 2 - Objet de l'usage du véhicule**

Le prêt du véhicule est uniquement consenti pour des déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association, et uniquement pour les adhérents et/ou membres de la structure.

Le véhicule ne pourra en aucun cas être utilisé pour :

- transporter des marchandises ou des personnes contre rémunération ou dans le cadre d'une sous-location
- à des fins illicites ou personnelles
- pour l'apprentissage de la conduite
- pour transporter des matières inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses
- pour tracter, remorquer ou déplacer un autre véhicule d'une façon quelconque.

**Article 3 - Utilisateurs du véhicule**

Pourront utiliser le véhicule :

- Les services communaux
- L'association **CYCLO VTT PASSION**

L'association devra justifier de sa régularité vis-à-vis de sa couverture d'assurance.

**Article 4 - Obligations de l'association**

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec :

- le présent règlement
  - la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances),
  - les contraintes techniques du véhicule (respecter le nombre de personnes ou la charge utile indiquée par le constructeur)
  - l'objet de la demande d'utilisation du véhicule.
- L'association s'engage à avoir une utilisation du véhicule qui ne portera pas atteinte à l'image de la collectivité.

**Article 5 – Responsabilités**

Depuis la prise en charge du véhicule et ce jusqu'à sa restitution, l'association en assume la garde et l'entière responsabilité, en circulation et en stationnement.

La responsabilité du Président de l'association est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route ne sont pas respectées.

**Article 6 – Assurance**

**La Commune** souscrit un contrat d'assurance en tant que propriétaire de ce véhicule.

L'association devra fournir une attestation d'assurance stipulant que les activités de l'association ainsi que les biens et matériels présents dans le véhicule sont couverts par leur assurance.

**Article 7 - Procédure en cas d'accident ou de vol**

L'association, responsable du véhicule, doit immédiatement avvertir, **la Commune**, les forces de gendarmerie en cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie, ou autre dégradation et faire établir un rapport ou un procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est intervenu l'incident.

DISPOSITIONS FINANCIERES

**Article 8 - Conditions financières**

Le véhicule est mis à disposition de l'association gratuitement.

**Article 9 - Remboursement de frais**

Le remboursement des frais suivants sera à la charge de l'association :

- le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance, dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition.

**Article 10 – Modification**

**La Commune** se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition de façon unilatérale pour motifs d'intérêt général, et en informera par courrier l'association.

**Article 11 - Durée - Résiliation**

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans.

En cas de non-respect de la convention, l'association pourra se voir refuser le prêt du véhicule, de façon temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.

En cas de non-respect de la convention répété, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

**La Commune** en avertira l'association dans un délai de 15 jours par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'association pourra résilier à son initiative la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de commune.

**Article 12 - Litiges**

Tout litige ou contentieux devra être porté devant la juridiction administrative compétente

- Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Epagny Metz-Tessy, en deux exemplaires, le

Pour l'Association  
CYCLO VTT PASSION  
Les Co-Président(e)s,

Pour la Commune d'Epagny Metz-Tessy,  
Le Maire,

Delphine GUISNEL  
Gaël AGUILLON

Roland DAVIET